



**HAL**  
open science

## Introduction

Stéphane Gougelmann, Anne Verjus

► **To cite this version:**

Stéphane Gougelmann, Anne Verjus. Introduction. Gougelmann, Stéphane; Verjus, Anne. Écrire le mariage en France au XIXe siècle, Publications de l'Université de Saint-Étienne, pp.7-33, 2016, 978-2-86272-691-5. hal-01465480

**HAL Id: hal-01465480**

**<https://hal.science/hal-01465480>**

Submitted on 14 Feb 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Introduction

### *Le mariage, ou la norme*

« Il est convenu qu'il n'y a que deux sortes de dénouements, le mariage ou la mort », note malicieusement Gérard de Nerval dans son *Voyage en Orient*<sup>1</sup>. Ce qui peut valoir pour les œuvres, « convenues » ou non, est aussi vrai dans la vie : en France, au XIX<sup>e</sup> siècle, quels que soient le milieu et l'origine géographique, il n'existe guère ambition mieux partagée que la nécessité de se marier. L'événement (se marier) comme l'état (être marié) forment un lieu tellement commun des traversées humaines qu'ils en paraîtraient aussi inévitables que la mort même. Combien de parents n'ont-ils pas multiplié les stratégies de rencontre pour que tel de leurs fils appâte une héritière à belle dot ou que telle de leurs filles ferre le regard d'un jeune homme « très bien<sup>2</sup> » ? Combien de Madame Jossierand ne se sont-elles pas lancées dans la conquête d'un gendre à la façon d'« un homme de guerre qui conduirait ses filles au massacre<sup>3</sup> » ? Combien de jeunes gens n'ont-ils pas été, à l'instar de Paul de Manerville, « sous la tyrannie d'une idée à laquelle succombent la plupart des hommes<sup>4</sup> » : le mariage ? Combien de jeunes filles n'ont-elles pas souffert de ce « désir ardent, irrité, poignant du mariage<sup>5</sup> » dont parlent les Goncourt à propos d'une Germinie un moment désespérée de ne pouvoir trouver parti ? Il y a parfois loin du roman au réel, mais le fait est là : non seulement 90 % des femmes se marient, mais, à mesure que le siècle avance, se marient de plus en plus jeunes<sup>6</sup>.

1. Gérard de Nerval, *Voyage en Orient* [1852], « Druses et Maronites », Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1984, vol. II, p. 506.

2. Émile ZOLA, *Pot-Bouille* [1882], Librairie générale française, coll. « Livre de poche », 1998, p. 70.

3. *Ibid.*, p. 115.

4. Honoré de BALZAC, *Le Contrat de mariage* [1835], Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1973, p. 138.

5. Jules et Edmond de GONCOURT, *Germinie Lacerteux* [1865], Paris, GF-Flammarion, 1990, p. 98.

6. L'âge moyen pour une femme qui se marie est de 26 ans au début du siècle, 24 ans à la fin. De presque 12 % de célibataires dans la génération des femmes qui sont nées au début des années 1820, on passe un siècle plus tard à moins de 10 %. Ces chiffres varient avec la classe sociale : on se marie plus jeune parmi les employées et les domestiques.

Sans doute la force constitutive de cette configuration des mœurs tient-elle à l'ancienneté et au poids de son héritage, en Occident : on se marie, non pas de toute éternité, mais au moins depuis l'Antiquité. Nombreux sont les ouvrages qui dénouent l'écheveau de fils dont cette histoire est tissée (trames psychologique, économique, religieuse, morale, etc.) en mettant au jour les points de permanence et les nombreuses variations<sup>7</sup>. Outil de régulation des copulations anarchiques – c'est une formidable machine à « régir le sexe » selon Foucault<sup>8</sup> –, rouage indispensable des systèmes d'alliance, point nodal des lois sur la filiation et la transmission, le mariage, en terres chrétiennes, est bien plus qu'un arrangement civil, c'est une émanation du divin, une des modalités de l'*agapè*, un sacrement qui implique l'indissolubilité, en vertu de la fameuse injonction paulinienne : « Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Église<sup>9</sup> ». Ainsi absolutisé, entériné par des siècles de pratique, il s'érige en règle d'airain qui oblige les cœurs, imprègne les imaginaires, organise les cohabitations, ordonne les familles, contribue à l'économie et structure la société. Il constitue un cadre public qui contraint la vie privée et une clé légale qui répartit – inégalement – les droits et devoirs des hommes et des femmes. Et il serait erroné de croire que la société post-révolutionnaire rompt nettement la corde et se montre beaucoup plus accueillante à l'égard des modes de vie singuliers.

En effet, pendant une bonne partie du XIX<sup>e</sup> siècle, le mariage continue de fonctionner comme une alliance entre deux familles au moins autant qu'entre deux sujets : ne dit-on pas alors couramment qu'on a marié sa fille, ou qu'on a été marié<sup>10</sup> ? Les unions contractées sont largement homogamiques et répondent à un intérêt bien compris de chacune des parties, reléguant au second plan, sans l'éluder toutefois, la question sentimentale – ce qui peut rendre acerbés certains esprits cyniques :

---

Voir Louis ROUSSEL, *Le Mariage dans la société française contemporaine. Faits de population, données d'opinion*, Paris, PUF, 1975, p. 38. L'âge au premier mariage est, pour les hommes, d'un peu plus de 27 ans au début du siècle et un peu moins de 28 ans à la fin. Voir Louis HENRY et Jacques HOUDAILLE, « Célibat et âge au mariage aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles en France. II. Âge au premier mariage », *Population*, n° 2, 1979, p. 403-442.

7. Il serait vain de dresser ici une bibliographie complète. S'il n'est qu'une référence à citer, c'est sans doute celle du travail fondateur d'Edvard WESTERMARCK, *Histoire du mariage*, traduit de l'anglais par Arnold Van Gennep, 6 vol., Paris, Payot, 1934-1945.

8. Michel FOUCAULT, *Histoire de la sexualité 1. La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 55.

9. PAUL, « Épître aux Éphésiens », 5, 21 (*Bible de Jérusalem*).

10. « On me maria, malgré mon aversion pour le mariage », écrit François-René de CHATEAUBRIAND, dans les *Mémoires d'outre-tombe*, Bruxelles, Rozez, 1848, t. 1, p. 363.

« Qui se marie aujourd’hui? Des commerçants dans l’intérêt de leur capital ou pour être deux à tirer la charrue, des paysans qui veulent en produisant beaucoup d’enfants se faire des ouvriers, des agents de change ou des notaires obligés de payer leurs charges, de malheureux rois qui continuent de malheureuses dynasties<sup>11</sup>. » Le mariage permet aux enfants de s’établir en s’affranchissant de la tutelle paternelle et aux familles de mettre en commun une partie de leurs « capitaux ». Ceux-ci peuvent être de valeur égale ou, au contraire, se compléter: on négociera, par exemple, un lopin de terre contre quelques vaches, une fortune contre un grand nom, ou un emploi de fonctionnaire contre une maigre dot. D’autres « capitaux » contribuent à l’échange: la beauté, l’âge ou la taille des fiancé·e·s, la réputation, le degré de noblesse, la distance géographique entre les familles sont discutés et pèsent parfois autant que la fortune dans ces comptes du mariage. Ces transactions (qui, quand est établi un « contrat de mariage », se font souvent devant notaires, pilier essentiel de l’édifice bourgeois), ont lieu dans la majorité des cas à l’intérieur d’une même classe sociale, afin d’éviter toute mésalliance et garantir une continuité d’habitudes et d’aisance, ainsi qu’une sécurité matérielle, sans lesquelles la possibilité du bonheur paraît bien hasardeuse. Mais le mariage permet aussi parfois de belles ascensions sociales. On sait quelques « cocottes », venues du ruisseau, qui ont terminé dans de beaux hôtels particuliers, telle Esther Lachmann devenue marquise de Paiva puis, au gré d’un second mariage, comtesse von Donnersmarck. Et l’on ne compte plus les familles aristocrates ruinées, ou en passe de l’être, qui frayent avec la roture pour redorer leur blason. Le roman n’est d’ailleurs pas avare de ces « coureurs de dot », par exemple le comte de La Marche à la fortune chancelante, dans *Mauprat*, dont on prétend qu’il est « peu épris de [l]a personne et beaucoup de [l]a dot<sup>12</sup> » d’Edmée de Mauprat, sa fiancée.

Cependant, même en n’épousant qu’un nom, un titre ou une fortune, on lie aussi sa vie avec la vie d’une autre « personne ». Ce nécessaire attelage suppose une prise en compte des compatibilités subjectives. Le mariage forcé n’étant plus légal après la Révolution, le consentement des futurs mariés est requis. Quand les enjeux de réputation et de prospérité familiales deviennent cruciaux, il apparaît que l’amour, s’il advient, couronne plus qu’il ne conditionne le choix du conjoint. L’idéal

---

11. Honoré de BALZAC, *Le Contrat de mariage* [1835], *op. cit.*, p. 118.

12. George SAND, *Mauprat* [1837], *Romans de 1830*, Paris, Presses de la cité, coll. « Omnibus », 1991, p. 1146.

le plus partagé reste un mariage qui à la fois réponde au projet parental d'assurer la sécurité matérielle des enfants et contente les aspirations des jeunes gens à une affinité de sentiments. Une formule de Balzac résume cet équilibre recherché entre exigences matérielles et affectives : « Leurs fortunes se convenaient aussi bien que leurs personnes<sup>13</sup>. »

Durant une bonne partie du siècle le mariage de pure inclination n'est donc pas la règle la plus commune. Outre qu'il échappe à la volonté parentale et peut faire obstacle aux logiques familiales, il a le tort de laisser dominer la passion sur les destinées que la rationalité semble mieux gouverner : « l'inconvénient des mariages d'inclination, c'est précisément qu'on ne choisit pas<sup>14</sup> », ironise par exemple Madame Necker de Saussure à propos des amours « mal assorties » de Germaine de Staël. Le type de relation conjugale préconisé par Rousseau dans *Julie ou la Nouvelle Héloïse* semble faire encore école pendant une partie du siècle : un simple « attachement très tendre » mais durable, et surtout de « l'honnêteté, [de] la vertu, de certaines convenances, moins de conditions et d'âges que de caractères et d'humeurs<sup>15</sup> ». Mais le mariage d'amour se met à en faire rêver beaucoup, comme semble l'indiquer Balzac encore, au début de *Ferragus* : le couple formé par Jules et Clémence repose sur une « passion profonde » ; or cette passion « qui résistait au mariage, obtenait dans le monde le plus grand succès, quoiqu'elle contrariât plusieurs femmes<sup>16</sup>. » Et c'est contre le mariage de raison que les premiers romans de Sand se dressent, dans les années 1830, en montrant les visages tristes, les cœurs froissés et les intérieurs désolés qu'il fabrique<sup>17</sup>. Les unions amoureuses, valorisées par certaines représentations romantiques, peuvent néanmoins paraître politiquement dangereuses puisqu'elles se fondent sur la prévalence du moi par rapport à toute forme d'obligation, y compris peut-être le mariage lui-même. Aussi connaissent-elles de nombreux contempteurs, soucieux d'encadrement social.

---

13. Honoré de BALZAC, *Le Contrat de mariage*, op. cit., p. 131.

14. Madame NECKER DE SAUSSURE, « Notice sur le caractère et les écrits de Mme de Staël », *Ceuvres complètes de Mme la Baronne de Staël, publiées par son fils*, Paris, Treuttel et Würtz, 1820, t. 1, p. CCLXXV.

15. Jean-Jacques ROUSSEAU, *Julie ou La Nouvelle Héloïse* [1761], Paris, GF-Flammarion, 1967, p. 274. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'élite intellectuelle tend à faire du mariage un état propice aux développements des idées et de la morale. Voir Meghan ROBERTS, *Sentimental Savants: Philosophical Families in Enlightenment France*, Chicago, University of Chicago Press, 2016.

16. Honoré de BALZAC, *Ferragus* [1833], GF-Flammarion, 1988, p. 94.

17. Voir notamment *Indiana*, mais aussi *Valentine* ou *Jacques*, dans George SAND, *Romans de 1830*, op. cit., 1991.

La norme religieuse, encore vive notamment dans l'aristocratie et le monde rural, participe pleinement de cet ordre contraignant. Si les sexualités à finalité exclusivement érotique ne sont pas formellement punies par le législateur, elles sont condamnées par les prêtres et les médecins: confesseurs et hygiénistes ne justifient les « spasmes » et « ébranlements » que par leur utilité procréative (la jouissance réciproque est supposée favoriser la fertilité<sup>18</sup>), qui ne peut se déployer que dans le cadre légal du mariage, et dénoncent les « fraudes », ces actes sexuels qui ont pour seule visée le plaisir<sup>19</sup>. En outre, l'Église et l'État, en multipliant les empêchements de parenté<sup>20</sup>, se rejoignent dans l'idée que le mariage doit restreindre la sexualité et réguler les instincts<sup>21</sup>. Cantonner ainsi l'expérience intime est une manière « pour le système de l'alliance de faire valoir ses droits dans l'ordre de la sexualité<sup>22</sup> ».

À ces considérations économiques et morales s'ajoute un contexte historique enclin à faire du mariage un acte à la fois politique, philosophique et citoyen. Longtemps considéré par l'Église comme un moindre (mais nécessaire) mal au regard de la supériorité morale du célibat religieux, le mariage a peu à peu été construit comme un « pacte » entre l'État et la famille: à rebours de la relative tolérance ecclésiastique sur les consentements échangés (il suffisait de fiançailles, par exemple, pour que l'union soit consacrée<sup>23</sup>), la loi à partir du xvii<sup>e</sup> siècle a renforcé, à des fins de contrôle social des lignées, l'autorité familiale en donnant au père les moyens de déshériter l'enfant marié sans son consentement<sup>24</sup>.

---

18. Voir Alain CORBIN, *L'Harmonie des plaisirs. Les Manières de jouir du siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, Paris, Perrin, 2007. Sur le sujet, voir également Sylvie CHAPERON, *Les Origines de la sexologie, 1850-1900*, Paris, Payot & Rivages, 2012.

19. Thomas LAQUEUR, *Solitary Sex: A Cultural History of Masturbation*, New York, Zone Books, 2003, traduit par Pierre-Emmanuel Dauzat: *Le Sexe en solitaire. Contribution à une histoire culturelle de la sexualité*, Paris, Gallimard, 2005.

20. Les empêchements sont innombrables et peuvent se regrouper en quatre catégories: ceux pour consanguinité (jusqu'à la quatrième génération), pour affinité (par exemple tous les parents d'un conjoint), pour « affinité spirituelle » (entre parrain, marraine et filleul-e) et ceux pour « honnêteté » (par exemple, avec le ou la parente d'un-e fiancé-e).

21. André BURGUIÈRE, *Le Mariage et l'Amour en France. De la Renaissance à la Révolution*, Paris, Seuil, 2011.

22. Michel FOUCAULT, *Histoire de la sexualité 1. La Volonté de savoir*, op. cit., p. 146.

23. Gabriel LE BRAS, « Le mariage dans la théologie et le droit de l'Église du xi<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 42, 1968, p. 191-202. Voir également Yan THOMAS, « L'union des sexes: le difficile passage de la nature au droit. Entretien avec Yan Thomas », *Le Banquet. Revue du CERAP*, n°s 12 et 13, 1998, p. 45-63.

24. Sarah HANLEY, « Engendering the State. Family Formation and State Building in Early Modern France », *French Historical Studies*, n° 26, vol. 1, 1989, traduit par Jean-Philippe

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'idée s'est fait jour que l'officialisation de la conjugalité constitue la preuve d'une conscience citoyenne, une révérence aux valeurs et à l'intérêt collectifs. Fidèle à cette conviction que c'est « dans les affections domestiques que se forme et se développe le germe de la bienveillance générale<sup>25</sup> », la période révolutionnaire a transformé le mariage en événement civil et a fait de la cérémonie un acte obligatoirement public<sup>26</sup> au cours duquel se fête la « foi conjugale ». Dans le même temps ont été dénoncées les « célébrations clandestines [par le clergé], pendant la nuit, dans des lieux ignorés, et dans des maisons particulières<sup>27</sup> ». De même la suspicion a-t-elle été jetée sur les célibataires, notamment les prêtres, poussés à se marier pour manifester leur adhésion à la Révolution<sup>28</sup>. La figure du célibataire n'a d'ailleurs jamais obtenu bonne presse tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle : emblème de l'inutile, du stérile, elle a été associée à une forme de marginalité sociale, rebelle ou artiste, de parasitisme (on pense notamment au Cousin Pons) et d'échec existentiel<sup>29</sup>. Dans ce contexte, rien d'étonnant à ce que, désireux d'établir des foyers dévoués au régime, Napoléon ait repris aux empereurs romains la tradition de récompenser ses vétérans en les mariant à des jeunes filles pauvres préalablement dotées par les deniers publics<sup>30</sup>.

---

Heurtin : « Engendrer l'État. Formation familiale et construction de l'État dans la France du début de l'époque moderne », *Politix*, vol. 8, n° 32, 1995, p. 45-65.

25. « Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales », lues dans la séance du 12 floréal an VI de la classe des sciences morales et politiques de l'Institut national, *Mémoires de La Révellière-Lépeaux*, Paris, Plon, 1895, vol. 3.
26. Nous nous permettons de renvoyer, sur ce point, aux deux chapitres « Fêter publiquement les époux » et « La conjugalité des lois civiles et politiques » dans Anne VERJUS, *Le Bon Mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, Paris, Fayard, 2010, p. 274-324.
27. Corps législatif, Conseil des Cinq-Cents, Opinion de Creuzé-Latouche sur le second projet de la commission concernant les fêtes décadaires et la célébration des mariages, Séance du premier thermidor an VI, p. 10.
28. Claire CAGE, *Unnatural Frenchmen. The Politics of Priestly Celibacy and Marriage, 1720-1815*, Charlottesville, University of Virginia Press, 2015.
29. Guy de MAUPASSANT, dans *Une vie* [1893], écrit, à propos de la tante Lison, une « vieille fille » : « Elle ne tenait point de place ; c'était un de ces êtres qui demeurent inconnus même à leurs proches, comme inexplorés, et dont la mort ne fait ni trou ni vide dans une maison, un de ces êtres qui ne savent entrer ni dans l'existence, ni dans les habitudes, ni dans l'amour de ceux qui vivent à côté d'eux », Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1974, p. 72.
30. Sur cette question peu étudiée par l'historiographie, et en attendant l'ouvrage de l'historienne américaine Jennifer HEUER qui traitera en partie cette question, on peut se reporter à l'article de Natalie PETITEAU, « Les mariés de l'an 1810 en Vaucluse : mannes impériales et réalités sociales », *Provence historique*, t. 49, 1999, p. 397-410. Napoléon organise, en 1810, le mariage de 6000 militaires à la retraite avec des jeunes filles que l'État dote, à cette occasion, de 600 francs.

### *Le mariage, un dispositif juridique*

À partir de l'Empire, tout un arsenal juridique organise cette conception citoyenne de la famille. Supprimant la plus grande partie des dispositions égalitaires qui avaient prévalu pour organiser les relations familiales, légales ou « naturelles », dans les lois et projets qui l'ont précédé durant la période révolutionnaire<sup>31</sup>, le Code civil de 1804, dont les règles du mariage restent globalement inchangées pendant le XIX<sup>e</sup> siècle (l'abrogation du droit au divorce pour faute en 1816 et son rétablissement en 1884 constituent les deux variations majeures), conditionne en grande partie les vies conjugales. Il se distingue avant tout par la suprématie accordée aux hommes dans le mariage, qu'expliquent trois raisons essentielles.

En premier lieu, l'inégalité fait partie d'un argumentaire politique. Le régime matrimonial doit être une société monarchique en réduction où règne une puissance maritale quasiment absolue, car « il faut un roi dans la famille pour n'en point avoir dans la cité<sup>32</sup> ». L'organisation inégalitaire de la petite patrie familiale garantit l'équité de la grande patrie nationale<sup>33</sup>: à l'une, le respect des hiérarchies « naturelles », au premier rang desquelles l'inégale répartition des forces et de la raison entre les sexes; à l'autre, le primat de la volonté et de la liberté des hommes instituant une société d'égaux. D'où l'établissement de moyens juridiques de coercition destinés à permettre au mari de faire régner l'ordre en sa maisonnée.

En deuxième lieu, la défiance à l'égard des femmes découle d'une préoccupation d'ordre économique. En effet, les règles successorales du Code civil ont maintenu, pour l'essentiel, la législation révolutionnaire instaurant une stricte égalité entre les enfants légitimes; celle-ci s'avère « coûteuse » pour les parents, qu'elle contraint à diviser leur patrimoine en autant de parts qu'ils ont de rejetons<sup>34</sup>. Il n'est plus possible, désormais, de déshériter l'un ou l'une d'entre eux, ni d'exclure de manière arbitraire

---

31. Voir Irène THÉRY et Christian BIET, *La Famille, la loi, l'État de la Révolution au Code civil*, Paris, Imprimerie nationale/Centre Georges Pompidou, 1989.

32. Charles-Philippe-Toussaint GUIRAUDET, *De la famille, considérée comme l'élément des sociétés*, Paris, 1797.

33. Sur le retournement politique, au mitan de la Révolution, qui affecte la législation du mariage, voir le toujours actuel Philippe SAGNAC, *La Législation civile de la Révolution française (1789-1804). Essai d'histoire sociale*, Paris, 1898.

34. Le Code civil élargit la « quotité disponible » (cette part du patrimoine, fixée par la loi, dont les parents peuvent disposer pour avantager un tiers); cette liberté successorale redonnée au père (qui peut en user comme d'une promesse de récompense), était destinée à renforcer son autorité dans la famille. Voir Xavier MARTIN, « Fonction paternelle et Code Napoléon », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 305, 1996, p. 465-475.

celui ou celle dont la filiation a pu paraître douteuse au père. Obligé de reconnaître tous les enfants de son épouse (c'est la fameuse règle de présomption de paternité: *Pater is est*<sup>35</sup>) et de leur léguer « son » patrimoine, le *pater familias* doit donc veiller avec plus de soin qu'autrefois à l'authenticité de sa filiation, en d'autres termes à s'assurer que rien ne vienne faire cascader la vertu de sa compagne légitime. À un légiste qui s'étonnait qu'on maintînt cette présomption de paternité dans le mariage au lieu de conditionner la reconnaissance de chaque enfant à la volonté paternelle, Napoléon avait répondu: « Le mari doit avoir un pouvoir absolu et le droit de dire à sa femme: Madame, vous ne sortirez pas, vous n'irez pas à la comédie, vous ne verrez pas telle ou telle personne; car les enfants que vous ferez seront à moi<sup>36</sup> ».

Mais la logique impériale ne veille pas seulement, par le maintien de cette présomption de paternité, à consolider les droits du mari sur la liberté sexuelle de son épouse. Elle protège aussi le père en interdisant toute recherche de paternité de la part des enfants naturels ou de leur mère<sup>37</sup>. Cette législation, qui tranche avec celle de l'Ancien Régime<sup>38</sup>, laisse au mari toute latitude pour décider des conséquences de son activité sexuelle en dehors du mariage. Évidemment, l'inverse n'est pas vrai: le Code civil durcit la législation sur l'infidélité des épouses en décrétant notamment que la femme coupable d'adultère sera plus sévèrement punie qu'un homme<sup>39</sup>, puisque son acte « suppose plus de corruption et des effets plus dangereux<sup>40</sup> ».

---

35. *Pater is est quem nuptiae demonstrant*: le père est celui que le mariage désigne.

36. Pierre-Antoine FENET, *Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil...*, Paris, Videcoq, 1836, t. 10, p. 6.

37. Voir Jacques MULLIEZ, « La volonté d'un homme », dans Jean DELUMEAU et Daniel ROCHE (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 1990, p. 289-327; ainsi que Jean BART, « Les anticipations de l'an II dans le droit de la famille », *Annales historiques de la Révolution française*, 1995, n° 300, p. 187-196.

38. Voir Anne FILLON, *Les Trois Bagues aux doigts. Amours villageoises au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Robert Laffont, 1989 et Valérie POURRET, *Filles-mères et amours illégitimes en Lyonnais de 1672 à 1790*, Lyon, Thèse de l'Université Lumière Lyon 2, 1996.

39. Le code pénal de 1810 prévoit une peine de 3 mois à 2 ans d'emprisonnement pour la femme convaincue d'adultère ainsi que pour son complice (lequel devra payer, en outre, une amende de 100 à 2000 francs); le mari adultère, à la condition qu'il ait entretenu sa concubine sous le toit conjugal, est puni d'une amende de 100 à 2000 francs; il n'y a pas de peine d'emprisonnement prévue pour lui. Voir Jean-Michel PUGHON, *Le Code civil*, Paris, PUF, 1992, p. 32.

40. *Présentation au corps législatif et exposé des motifs par le conseiller d'État Portalis*, séance du 16 ventôse an XI (7 mars 1803), dans Pierre-Antoine FENET, *Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil...*, op. cit., t. IX, p. 178.

En dernier lieu, les dispositions inégalitaires de la loi s'expliquent par la croyance, unanimement partagée, en un biologisme différentialiste. Portalis, principal rédacteur du Code, fait de la « faiblesse » des femmes la raison ultime de la protection que leur offre le mariage : « Ce ne sont point les lois, c'est la nature même qui a fait le lot de chacun des deux sexes. La femme a besoin de protection parce qu'elle est plus faible ; l'homme est plus libre parce qu'il est plus fort<sup>41</sup>. » Cet argument d'un mariage protecteur de l'épouse rejoint celui, depuis fort longtemps énoncé par la doctrine juridique anglaise, de la *coverture*<sup>42</sup>. En conformité avec la conception judéo-chrétienne<sup>43</sup> d'un couple (Adam et Ève) non seulement fondateur d'humanité mais également réduit, par son union, à une seule chair, le terme signifie que les femmes se confondent, juridiquement, dans la personnalité de leur mari. Ainsi, en se mariant, la femme, sujet de droits civils si elle est majeure<sup>44</sup>, consent à redevenir une mineure et se place sous la protection d'un homme qui lui doit la sécurité matérielle<sup>45</sup> et qui endosse pour elle toutes les responsabilités « publiques » : acheter et vendre leurs biens, voter ou paraître en justice<sup>46</sup>. Le régime légal qui s'impose donc aux époux est celui de la communauté dont l'essence se rapproche le plus de cette « nature » fusionnelle et indivisible de l'union conjugale, mais le mari, seul « administrateur », est tenu pour responsable s'il dissipe les biens communs. Aux yeux de la loi, l'épouse s'en trouve doublement protégée : au titre de sa « faiblesse »

---

41. *Présentation au corps législatif et exposé des motifs par le conseiller d'État Portalis*, séance du 16 ventôse an XI (7 mars 1803), dans Pierre-Antoine FENET, *op. cit.*, t. IX, p. 177-178.

42. Sur cette notion fort connue dans le monde anglo-saxon, voir Tim STRETTON and Krista J. KESSELRING, *Married Women and the Law: Coverture in England and the Common Law World*, McGill-Queen's Press – MQUP, 2013. Cette doctrine, qui perdure en Angleterre pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, sera placée au centre des critiques du mariage formulées, dès 1832, par les philosophes et féministes John Stuart Mill et Harriet Taylor. Voir John Stuart MILL et Harriet TAYLOR MILL, *John Stuart Mill et Harriet Taylor: écrits sur l'égalité des sexes*, textes traduits et présentés par Françoise Orazi, Lyon, ENS éditions, coll. « Les fondamentaux du féminisme anglo-saxon », 2014.

43. Voir Yan THOMAS, « L'union des sexes... », *op. cit.*, p. 54 : « Ni les Grecs, ni les Romains ne se sont jamais figuré un premier couple fondateur d'humanité ou de société. Ils percevaient l'origine de toute société comme une réunion de plusieurs. [...] Le couple originel revient toujours chez nous comme modèle d'organisation sociale. »

44. Élisabeth GUIBERT-SLEDZIEWSKI, « Naissance de la femme civile, la Révolution, la femme, le droit », *La Pensée*, 1984, n° 238, p. 34-48.

45. Dans les familles de la bourgeoisie, c'est surtout la dot qui est supposée servir cette finalité.

46. On notera que nulle obligation n'est faite à l'épouse de prendre le nom de son mari, seule la coutume, adossée à cet idéal conjugaliste, a fait perdurer cette habitude jusqu'à nos jours.

de femme, par son mari, mais également au titre de son appartenance à sa lignée, cette fois contre son mari. À travers elle, les intérêts de sa parenté sont mis à l'abri de l'imprudence ou de la malveillance d'un époux dispendieux. C'est à cette fin que le Code civil laisse en place le régime dotal : les biens dotaux, même s'ils sont administrés par le mari, ne lui reviennent pas en premier lieu à la mort de l'épouse<sup>47</sup>. Dans les usages, la pratique de la dot semble surtout se maintenir parmi les familles fortunées, au moins dans la première moitié du siècle, même si elle est de plus en plus détournée – les tribunaux se voient saisis de cas de « dots fictives » (ces dots promises et jamais versées) et un grand nombre de ces dots sont versées au père plutôt qu'au mari<sup>48</sup> – puis contestée pour la vénalité qu'elle introduit dans les mariages, notamment par les féministes de la fin du siècle. Les historiens évaluent néanmoins sa présence, dans les contrats de mariage (qui ne constituent qu'une minorité des mariages contractés), à au moins 50 % sur tout le siècle<sup>49</sup>.

Le mariage selon le Code civil organise donc de manière asymétrique un ensemble de droits et devoirs distincts pour les hommes et les femmes. Toutefois, si certaines de ces règles, comme l'indissolubilité du lien matrimonial (entre 1816 et 1884), s'imposent aux époux sans dérogation possible<sup>50</sup>, d'autres, telles que l'obligation de fidélité ou de vie commune, peuvent se contourner. Il suffit, pour cela, que les deux époux se mettent d'accord (pacifiquement ou non) pour ne pas faire intervenir la justice dans leur vie privée. S'il convient, pour comprendre le mariage au XIX<sup>e</sup> siècle, de connaître les lois qui l'organisent, il faut aussi avoir en tête qu'elles ne disent pas tout des pratiques : mari et femme gardent, en certaines matières, une forme de liberté et d'inventivité. La vie privée recèle bien des arrangements avec la norme.

---

47. Lorsque le défunt n'a pas pris de dispositions testamentaires, le conjoint survivant est considéré par le Code comme le dernier successible, après les enfants, les ascendants, les collatéraux et même les enfants naturels reconnus. L'ordre des successions est donc familial plus que conjugal.

48. Voir Florence LAROCHE-GISSEROT, « Pratiques de la dot en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 6, 1988. p. 1433-1452.

49. *Ibid.*, p. 1444.

50. Mais non sans aménagements, y compris judiciaires, tels que les séparations de corps qui, sans permettre le remariage, désolidarisaient les époux de corps et de biens. C'est à cette séparation qu'eut recours George Sand lorsqu'elle se sépara de son époux Casimir Dudevant en 1836.

### *Le mariage à l'épreuve de la critique*

Rendu à la vie civile, officiellement débarrassé de l'estampille divine, le mariage, à partir de la Révolution, se présente, on l'aura compris, comme l'émanation d'une volonté intégralement politique. Mais, si fort soit l'assentiment public, l'entreprise de laïcisation révolutionnaire contribue à libérer les lois de leur raideur métaphysique et les soustraire au dogme de l'intangibilité. Entamé dans sa sacralité (bien que l'État tente de lui conserver tout son lustre en associant l'acte administratif à une cérémonie), le mariage perd en transcendance, est moins susceptible d'agir comme argument d'autorité, apparaît comme humain, très humain, trop humain. Partant, comme tout autre dispositif politique, il devient intégralement critiquable, réformable, voire abrogeable. La période qui s'étend de la Révolution à la Grande Guerre, si elle correspond à un renforcement et une structuration du régime matrimonial, voit apparaître aussi sa contestation grandissante. À mesure que s'écoule le siècle, l'idéal d'un beau mariage (cérémonie festive, harmonie du foyer, joies de la parentalité), qui continue d'avoir de fervents défenseurs, de fidèles descripteurs et d'intransigeants prescripteurs, évolue et suscite de plus en plus le doute, voire le rejet. Cette remise en cause, qui émerge dès les années 1800<sup>51</sup>, se cristallise en différents genres (essais, articles, romans, pièces de théâtre, etc.), s'aiguise dans les écrits du for privé (correspondances, journaux intimes, notamment de jeunes filles) et rejaillit aussi dans le monde des arts, lyriques (qu'on songe par exemple à *Lucie de Lammermoor*) ou graphiques (en particulier comme objet de caricature).

Dans cette polyphonie critique, qui ne peut se réduire à un discours univoque et figé, il transparait que la logique des cœurs, la complétude des désirs et la compatibilité des modes de vie au quotidien deviennent des critères de plus en plus sollicités pour penser les échecs du mariage et prévoir son évolution ou son dépassement – preuve d'une évolution des mentalités. Ainsi, au terme du siècle, même le catholique conservateur Guy des Roncières finit par accorder la prévalence aux aspirations intimes : déplorant que le mariage, cette « institution fondamentale de toute société, puisqu'elle repose sur la constitution de la famille », obtienne « de plus en plus le discrédit des foules, et [...] menac[e] d'être balayée comme une

---

51. On pense à Charles FOURIER, *Théorie des quatre mouvemens et des destinées générales, prospectus et annonce de la découverte* (Leipzig et Lyon, Pelzin, 1808) mais également à toute une série de pièces de théâtre prenant le mariage de convenance comme cible de ses railleries, telle celle de Marc-Antoine DÉSAUGIERS et Michel-Joseph GENTIL DE CHAVAGNAC et Michel-Nicolas BALISSON DE ROUGEMONT, *La Matrimonio-manie, ou gai, gai, mariez-vous : comédie en un acte*, Paris, Barba, 1812.

chose usée<sup>52</sup> », il constate que c'est l'initiale méconnaissance mutuelle des fiancés qui a tout lieu d'entraîner la discorde des époux : « Triste déception, plus triste qu'aucune autre, que le temps n'adoucirait pas, mais accentuera davantage : aux premières froideurs ont succédé les premiers coups d'épingle, plus douloureux que les pires violences et qui se sont renouvelés journellement, amenant la morte insensibilité là où tout au contraire devait régner la plus chaude des affections<sup>53</sup> ». Dans *Du mariage* (1907), Léon Blum, libre quant à lui de tout préjugé chrétien, fervent lecteur de ce Stendhal égotiste et hostile au carcan matrimonial<sup>54</sup>, place la période pré-nuptiale sous le signe de l'émancipation du moi et de l'égalité des sexes : ne serait-il pas opportun que les femmes, au même titre que les hommes, connaissent des expériences sentimentales et sexuelles avant de vivre en couple ? Le principe de la virginité de la femme nubile n'entraîne-t-il pas le garçon à la fréquentation des « professionnelles du plaisir » qui « seront pour ce mari futur les pires éducatrices de l'amour<sup>55</sup> » ? N'est-il pas préférable d'expérimenter la vie à deux avant d'envisager éventuellement (cela relève d'un choix personnel) de se marier ?

L'homme et la femme sont d'abord polygames, puis, dans l'immense majorité des cas, parvenus à un certain degré de leur développement et de leur âge, on les voit tendre et s'achever vers la monogamie. Les unions précaires et changeantes correspondent au premier état : le mariage est la forme naturelle du second. Et l'on aperçoit la très mince portée du changement que je propose : il consiste à ne se marier qu'au moment où l'on se sent disposé pour le mariage, quand le désir des changements et de l'aventure fait place, par une révolution naturelle, au goût de la fixité, de l'unité et du repos sentimental<sup>56</sup>.

Le xx<sup>e</sup> siècle se tient là, tapi dans ces propositions libertaires, qui font du mariage l'expression publique d'un amour et le résultat d'un projet à deux mûrement réfléchi. Mais ces réflexions de Blum, à l'époque jugées scandaleuses, émanent d'une longue mise à l'épreuve de la pratique et de l'institution, en même temps que d'une ancienne déploration, sur les conséquences désastreuses de l'ignorance dans laquelle sont tenues les jeunes filles avant le mariage<sup>57</sup>.

52. Guy DES RONCIÈRES, *Pourquoi l'harmonie n'existe pas dans le mariage*, Paris, F. Juven éditeur, 1899, p. 40.

53. *Ibid.*, p. 8-9.

54. Voir, dans ce volume, l'article de Philippe Berthier.

55. Léon BLUM, *Du mariage* [1907], Paris, Albin Michel, s.d., p. 51.

56. *Ibid.*, p. 4-5.

57. George SAND note à ce propos, dans *Histoire de ma vie* [1855], Paris, Gallimard, coll. « Quarto »,

Dans la pensée progressiste du XIX<sup>e</sup> siècle, la juridiction, perçue comme lieu où s'épèle l'esprit du système, concentre bien des critiques : le schéma, homologué par le Code civil, qui vise à renforcer les pouvoirs du mari, paraît de plus en plus décalé par rapport aux destinées masculines et féminines dans une société qui s'individualise et se laisse gagner par le goût de la démocratie. Sous l'impulsion des fouriéristes et des saint-simoniens<sup>58</sup>, puis des féministes tout au long du siècle et de tous ceux qui chérissent la liberté en matière de choix intimes, se trouve dénoncée la rigidité du standard matrimonial. Le Code semble manquer de cohérence puisqu'il maintient une hiérarchie conjugale tout en établissant le principe d'une égalité de droits entre les frères et sœurs. Surtout, loin d'être protecteur, il vouerait les femmes à un destin funeste qu'œuvres de fiction et textes critiques n'hésitent pas à décrire : vendues par leurs parents, traînées contre leur volonté devant le maire ou l'autel, violées dès leur nuit de noce, poussées ensuite à la fausseté par une obligation de fidélité... On connaît le mot de Balzac conseillant de ne pas commencer un mariage par un viol<sup>59</sup> ; on cite moins souvent la longue diatribe de Bénédicte, dans *Valentine* (1832), rageant de voir celle qu'il aime devenir bientôt l'épouse d'un homme qu'elle n'aime que d'amitié, suivant les recommandations de Rousseau :

Est-ce qu'une mariée d'un jour sait exiger quelque chose ? est-ce qu'elle a des droits ? est-ce qu'on en tient compte ? [...] Ô abominable violation des droits les plus sacrés ! s'écria-t-il intérieurement, infâme tyrannie de l'homme sur la femme ! Mariage, sociétés, institutions, haine à vous ! haine à mort ! [...] Oui, le viol ! répétait Bénédicte avec fureur (et il ne faut pas oublier que Bénédicte était un naturel d'excès et d'exception). Chaque jour, au nom de Dieu et de la société, un manant ou un lâche obtient la main d'une malheureuse fille, que ses parents, son honneur ou la misère forcent d'étouffer dans son sein un amour pur et sacré. Et là, sous les yeux de la société qui approuve et ratifie, la femme pudique et tremblante, qui a su résister aux transports de son amant, tombe flétrie sous les baisers d'un maître exécré ! Et il faut que cela soit ainsi<sup>60</sup> !

---

2004, p. 1362 : « quand une fille chaste se décide au mariage, elle ne sait pas du tout en quoi consiste le mariage et peut prendre pour l'amour tout ce qui n'est pas l'amour. »

58. Sur ce sujet, voir Louis DEVANCE, *La Question de la famille – origines, évolution, devenir – dans la pensée socialiste en France de Fourier à Proudhon. Essai de contribution à l'histoire des idées morales et de l'anthropologie dans les deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Université de Dijon, 1973, ex. dactylo ; ainsi que Claire MOSES, « Saint-Simonian Men/Saint-Simonian Women: The Transformation of Feminist Thought in 1830s France », *Journal of Modern History*, n° 54, juin 1982, p. 240-267.

59. Honoré de BALZAC, *Physiologie du mariage* [1829], Paris, Classiques Garnier, 2008, p. 79.

60. George SAND, *Valentine* [1832], *Romans de 1830, op. cit.*, p. 295-296.

L'union conjugale s'offre ainsi comme le terrain privilégié d'une progressive prise de conscience de l'oppression des femmes et de la nécessité de combattre, sinon la « domination masculine », du moins l'autorité maritale et l'indissolubilité de cette « prison » qu'est devenu, pour ces détracteurs, le mariage selon le Code civil. Pour améliorer le sort de la femme mais aussi, plus généralement, le bonheur des époux, une réforme de l'institution (et même, pour certains, dans la lignée de Fourier, une abrogation), que ce soit par l'égalité de leurs droits ou par le rétablissement du divorce, paraît nécessaire à ces observateurs, mais elle n'est pas forcément suffisante : la loi de 1792 sur le divorce, rapidement comparée à une répudiation, avait bien montré que, sans éducation, sans moyens pour subvenir à leurs besoins, les femmes ne profiteraient pas de la liberté qu'on leur redonnait<sup>61</sup>. La question de l'instruction des femmes, de leurs rôles sociaux et de leur identité genrée (sont-elles *naturellement* vouées à être mère au foyer?) se trouve très rapidement placée, à côté de celle des droits des conjoints, au cœur des débats sur le mariage. Sous la troisième République, la loi Naquet ne représente qu'une simple étape dans la recherche du meilleur équilibre possible dans l'organisation sociale des destinées sentimentales. La fin de siècle est ainsi riche de réflexions et de propositions pour repenser la législation. Entre 1905 et 1908, par exemple, un « Comité de réforme du mariage », composé d'hommes et de femmes, sous la houlette du journaliste Henri Coulon, formulera toute une série de mesures visant à faciliter les procédures de divorce, protéger les enfants naturels et instaurer l'égalité entre époux<sup>62</sup>.

En observant la chronologie, on notera cependant une évolution des discours critique : les problèmes du mariage s'énoncent différemment selon le moment envisagé. Dans les premières décennies du siècle, la nécessité de former une union légitime n'est contestée que de façon très marginale (par exemple par Fourier). Ce sont bien plutôt les conditions de formation du couple, les modalités de la vie de famille et l'équilibre entre les sexes qui fournissent une base de discussion. Le seul sentiment

---

61. Sur ce point, voir notamment Suzanne DESAN, *The Family on Trial in Revolutionary France*, Berkeley, University of California Press, 2004 ; ainsi que Francis RONSIN, *Les Divorciaires : affrontements politiques et conceptions du mariage dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1992.

62. Voir Henri COULON et René de CHAVAGNES, *Le Mariage et le Divorce de demain*, Paris, Flammarion, 1908. Il faudra attendre la loi du 11 juillet 1975 pour une refonte totale de la législation, notamment en substituant au seul motif de la faute toute une pluralité de causes possibles au divorce (dont le consentement mutuel) et la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour une simplification des procédures.

ne saurait guider un mariage, *a fortiori* entre des personnes de condition différente : lorsqu'en 1804 le futur père de Sand, Maurice Dupin de Francueil, commence à afficher sa liaison avec Sophie Delaborde, fille d'un tenancier, un ami de la famille exprime sa crainte de le voir « *faire quelque folie* » et par là, précise la romancière, « il entend[ait] sans doute un mariage d'amour<sup>63</sup> ».

Cependant, une bascule se produit au cours de la Restauration : la justification même du standard matrimonial commence à poser question et où des alternatives sont évoquées, voire explorées (par exemple par le saint-simonien Prosper Enfantin dans sa retraite de Ménéilmontant). Le mariage de convenance est décrit comme ennuyeux, voire déprimant ou sacrificiel par la littérature romanesque (entre autres, sous la plume de Balzac ou de Sand<sup>64</sup>). Après 1848, les difficultés réelles de coexistence entre hommes et femmes occupent de plus en plus les esprits. Certains artistes préconisent pour eux-mêmes le célibat comme condition de liberté créatrice. La notion de « guerre des sexes », déjà en germe chez certains auteurs du premier XIX<sup>e</sup> siècle, tel Balzac, se répand à la faveur des thèses sur le darwinisme social. Elle fait l'objet d'une modélisation théorique chez certains penseurs – en France, Proudhon en est l'un des plus notables<sup>65</sup> – et s'illustre dans de nombreuses représentations graphiques et romanesques où hommes et femmes sont montrés comme des ennemis (on pense aux tableaux de Vallotton, tels que *La Haine*, en 1908, ou *Homme et Femme ou le Viol*, en 1913). Cette vision antagonique exprime une réaction aux protestations féministes, en particulier contre l'oppression maritale, qui s'organisent et se développent à partir du milieu du Second Empire<sup>66</sup>. Mais le féminisme lui-même n'en est pas exempt, dans la mesure où il repose lui aussi sur le constat d'un conflit d'intérêts entre les hommes, arc-boutés sur la défense de leurs droits exclusifs (comme le droit de

---

63. George SAND, *Histoire de ma vie*, op. cit., p. 470.

64. À cet égard, voir la recension bibliographique qu'effectue Alex LASCAR dans *Les Problèmes du mariage dans le roman français, 1830-1848 : les contemporains de Balzac, Stendhal et G. Sand*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1998.

65. Sur la misogynie de Proudhon, voir notamment Louis DEVANCE, « Femme, famille, travail et morale sexuelle dans l'idéologie de 1848 », *Romantisme*, n<sup>os</sup> 13-14, *Mythes et représentations de la femme*, Champion, 1976, p. 77-103 ; ainsi que, dans le même numéro, Michelle PERROT, « L'éloge de la ménagère dans le discours des ouvriers français au XIX<sup>e</sup> siècle », p. 105-122.

66. Voir Laurence KLEJMAN et Florence ROCHEFORT, *L'Égalité en marche. Le Féminisme sous la Troisième République*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques / Éditions des Femmes, 1989.

vote ou l'autorité maritale), et les femmes tentant difficilement de faire reconnaître leurs droits à l'égalité et à la liberté.

Le système axiologique auquel se réfèrent les jugements sur le mariage s'infléchit donc au fil du temps : au paradigme « conjugaliste » succède un paradigme « sexualiste » ; la valorisation d'une vie en couple entre en concurrence avec l'affirmation de soi en tant qu'individu genré. Autrement dit, là où, dans la première partie du siècle, on a coutume de penser en termes d'unités conjugales, de voir le mariage comme ces « circonstances qui, sans le secours même du sentiment, confondent deux égoïsmes au lieu de les opposer<sup>67</sup> », à partir d'une représentation des époux comme personnes complémentaires et solidaires – raison pour laquelle la loi ne reconnaît qu'un seul vote par famille, par exemple<sup>68</sup> –, la deuxième partie du siècle tend à se figurer les mêmes époux comme membres de deux classes séparables<sup>69</sup> car susceptibles d'avoir des destinées indépendantes, voire divergentes ou conflictuelles. Lorsqu'au début du siècle les légistes comme Portalis parlaient volontiers de différences naturelles, comme telles acceptables, à la fin du siècle les féministes parlent davantage en termes d'inégalités sociales à combattre – tandis que le clan phalocrate va jusqu'à désigner la femme comme adversaire « naturelle ». Nous n'indiquons ici qu'une tendance : rien ne serait plus erroné que de réduire les conceptions du mariage à un développement linéaire et un point de vue unanime. Les contributeurs de ce volume font précisément entendre les nuances.

Cependant, il semble que cette ligne de pente que nous croyons discerner n'ait pas été vraiment soulignée par les travaux qui traitent de la question. Dans la recherche socio-historique, très foisonnante, la plupart des ouvrages, soit portent sur les périodes antérieures<sup>70</sup>, soit

---

67. Germaine de STAËL, *De l'influence des passions sur le bonheur de l'individu et des nations* [1796], dans *Ceuvres complètes*, t. 3, *op. cit.*, p. 209.

68. Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer à Anne VERJUS, *Le Cens de la famille. Les Femmes et le Vote, 1789-1848*, Paris, Belin, 2002.

69. C'est cette pensée en termes de classes de sexe que nous appelons « sexualiste ». Sur ce sujet, nous nous permettons de renvoyer à Anne VERJUS, « Vote familialiste et vote familial. Contribution à l'étude du processus d'individualisation des femmes dans la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle », *Genèses*, n° 31, 1998, p. 29-47.

70. On peut citer, notamment, François LEBRUN, *La Vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 1975 ; Jean GAUDEMET, *Le Mariage en Occident. Les Mœurs et le Droit*, Paris, Cerf, 1987 ; Jacques MULLIEZ, « Droit et morale conjugale : essai sur l'histoire des relations personnelles entre époux », *Revue historique*, n° 563, juillet-septembre 1987, p. 35-106 ; Maurice DAUMAS, *Le Mariage amoureux. Histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004 ; André BURGUIÈRE, *Le Mariage et l'amour en France...*, *op. cit.*

embrassent une temporalité trop étendue pour discerner d'éventuelles évolutions à l'intérieur du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>71</sup>. Pour leur part, les spécialistes du XIX<sup>e</sup> siècle français semblent en général considérer les représentations du mariage comme formant un bloc. C'est le cas de Francis Ronsin qui, à propos du divorce<sup>72</sup>, montre, sans en interroger les fondements idéologiques, une croissance des demandes de séparation de corps ; de l'ethnologue Martine Segalen qui observe avec acuité les gestes du quotidien conjugal dans la société paysanne mais sans s'attarder sur d'éventuelles ruptures historiques dans les pratiques<sup>73</sup> ; ou encore d'Adeline Daumard, historienne du « mariage dans la société bourgeoise<sup>74</sup> », qui n'établit pas non plus de distinction selon que les sources datent du début ou de la fin du siècle.

Afin de faire apparaître la dévalorisation progressive de la norme conjugale au profit de l'individualisme genré et d'une représentation du mariage en termes guerriers plutôt qu'iréniques, les articles qui composent cet ouvrage ont été placés selon un ordre qui renvoyait à la chronologie des auteurs ou des problématiques abordés par chacun d'eux, de la veille de la Révolution à la veille de la Première Guerre Mondiale. Pour vérifier notre hypothèse de lecture, il nous a semblé également utile de sonder différents domaines d'expression, de solliciter plusieurs champs de savoir et de diversifier les approches analytiques<sup>75</sup>. Les articles sont donc synthétiques ou monographiques et ont été rédigés par des spécialistes de l'histoire, de l'art et de la littérature.

---

71. Citons, entre autres, Jack GOODY, *L'Évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, Armand Colin, 1985 ; Sabine MELCHIOR-BONNET et Catherine SALLES, *Histoire du mariage*, Paris, Robert Laffont, 2001 ; Agnès WALCH, *Histoire du couple en France de la Renaissance à nos jours*, Rennes, Ouest-France, 2003 ; on peut faire la même remarque à propos du travail historique mené sur le mariage aux États-Unis, par Nancy F. SCOTT, *Public Vows: A History of Marriage and the Nation*, Cambridge, Harvard University Press, 2000.

72. Francis RONNIN, *Le Contrat sentimental. Débats sur le mariage, l'amour, le divorce, de l'Ancien Régime à la Restauration*, Paris, Aubier, coll. « collection historique », 1990 ; *Les Divorciés*, *op. cit.*

73. Martine SEGALIN, *Mari et femme dans la société paysanne*, Paris, Flammarion, 1980.

74. Adeline DAUMARD, « Affaire, amour, affection : le mariage dans la société bourgeoise au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, n° 68, 1990, p. 33-47.

75. En même temps, le lecteur pourra débusquer et déplorer certains manques, preuve s'il en était que la critique est toujours historiquement située : les textes ici présents reflètent les préoccupations (et les impensés) de notre époque, c'est sans doute la raison pour laquelle ils sont davantage tournés vers la conjugalité, la « guerre des sexes », la formation du sentiment amoureux, le choix du conjoint, les libertés et contraintes des femmes, ou encore le célibat que vers les questions économiques, la nuit de noce, la cérémonie, ou encore la violence sexuelle, voire la sexualité qui reste peu explorée.

C'est cependant ce dernier type de corpus qui domine. Dans le domaine spécifiquement littéraire, aucune synthèse n'existe en français<sup>76</sup> qui prenne en écharpe la totalité du siècle<sup>77</sup>, mais des études de cas, peu propices à saisir un changement temporel, dont certaines cependant ont pu faire date, comme celle d'Arlette Michel sur Balzac<sup>78</sup>. Il nous semblait donc important d'esquisser un panorama de certains grands enjeux de l'écriture littéraire du mariage.

### *On ne s'est jamais autant marié qu'en littérature*

Le motif du mariage est si courant dans la littérature qu'il se réduit souvent à n'être qu'un signifié minimal, un actant du récit d'autant moins investi d'une curiosité soupçonneuse qu'il offre un ressort bien commode pour concocter une histoire, bâtir une fiction. Le lieu commun est ancien : l'ouvrage *Le Mariage dans la littérature narrative avant 1800* rappelle que, dans la littérature d'Ancien Régime, il apporte la « conclusion obligée des contes et des comédies » et « un dénouement traditionnel pour le roman<sup>79</sup> ». La tradition ne faiblit pas au XIX<sup>e</sup> siècle : il demeure une source dans laquelle se plongent bien des plumes en mal de copie, un ventre encore très fécond d'où naissent pièces, opéras, romans, nouvelles, poèmes et ritournelles. En ouvrant le catalogue des œuvres dramaturgiques du prolifique Eugène Scribe, si exemplaires des attentes convenues du public de l'époque, on glane des titres qui parlent d'eux-mêmes : *Le Vieux Garçon*, *La Charge à payer*, *Le Plus Beau Jour de la vie*, *Le Mariage d'inclination*, *Le Mariage de raison*, *La Demoiselle à marier*, *Le Mariage d'argent...* D'aucuns en viendraient à craindre le sujet épuisé : « ces livres sont faits, et les questions sont perpétuellement résolues<sup>80</sup> ». Le thème est principalement rebattu dans les textes tenus par des ficelles, tels les ouvrages populaires, les romans-feuilletons, les pièces de boulevard, certains livrets d'opéra-comique ou les romances que l'on fredonne et qui présentent le mariage

76. Ce travail d'envergure a été cependant bien amorcé en anglais dans *Dix-Neuf*, novembre 2008, vol. 11, n° 1 : le numéro de la revue est consacré au mariage dans la littérature française du XIX<sup>e</sup> siècle sous la direction de Rachel MESCH et Masha BELENKY.

77. Ce n'est pas le cas pour la littérature d'Ancien Régime. Voir Françoise LAVOCAT (dir.), *Le Mariage et la Loi dans la fiction narrative avant 1800*, actes du XXI<sup>e</sup> colloque de la SATOR, Université Paris 7-Denis Diderot 27-30 juin 2007, Louvain, Paris, Walpole, Ma, Éditions Peeters, 2014.

78. Arlette MICHEL, *Le Mariage et l'amour dans l'œuvre romanesque d'Honoré de Balzac*, Paris, Champion, 1976.

79. Françoise LAVOCAT (dir.), *Le Mariage et la Loi dans la fiction narrative avant 1800*, op. cit. ; les citations proviennent de l'appel à contribution du colloque.

80. Honoré de BALZAC, *Physiologie du mariage*, op. cit., p. 33.

comme promesse de lendemains qui chantent, espoir suprême des jeunes amants. Mais cette increvable toile de fond participe aussi de la *doxa* prégnante. À force d'être tendue, elle contribue insidieusement à désigner le mariage comme seule perspective des vies humaines et, en particulier, accrédite l'idée, souvent rabâchée au sein des familles et des institutions, religieuses autant que laïques, qu'il n'existe d'autre consécration pour les jeunes filles que la carrière de l'épouse accomplie.

Cependant, comme disent les Goncourt dans leur *Journal* (15 février 1867), « [l]e XIX<sup>e</sup> siècle a opéré l'humanité de la cataracte ». Or l'impératif matrimonialiste ne résiste guère à l'examen d'un œil clair, surtout quand il est confronté aux leçons des témoignages vécus. Dès lors, comment le mariage, cet « ingrédient » si caractéristique des formules éprouvées de la littérature, évolue-t-il au contact des nouvelles exigences du réalisme ? Les mélodies du bonheur conjugal se mettent à dissoner et les intrigues qui, sans toujours valoriser l'hymen, y ont paresseusement recours paraissent aussi vaines que des mécaniques tournant à vide. Dans la préface au roman *Chérie*, Edmond de Goncourt exprime ainsi sa lassitude à l'égard des représentations figées en des termes qui rappellent l'amusante remarque nervalienne : « S'il m'était donné de redevenir plus jeune de quelques années, je voudrais faire des romans sans plus de complications que la plupart des drames intimes de l'existence, des amours finissant sans plus de suicides que les amours que nous avons tous traversés ; et la mort, cette mort que j'emploie volontiers pour le dénouement de mes romans, de celui-ci comme des autres, quoiqu'un peu plus *comme il faut* que le mariage, je la rejetterais de mes livres, ainsi qu'un moyen théâtral d'un emploi méprisable de la haute littérature<sup>81</sup> ». La littérature, précisément celle qu'Edmond qualifie de « haute », ne s'est-elle pas assigné pour mission de regarder la vérité en face et de la dire sans faux-semblants, d'être, selon le mot de Zola, la « peinture exacte de la vie réelle » (« Deux définitions du roman ») ? Tout ce qui ressortirait aux stéréotypes, aux idées reçues, au « *comme il faut* », en l'espèce tout ce qui maintiendrait la question du mariage comme un impensé du discours, frapperait le texte d'invalidité intellectuelle et esthétique, avouerait son propre ratage, au nom de la nécessité d'énoncer le vrai. Certes, la chasse aux clichés n'aboutit pas obligatoirement à la condamnation sans appel du régime matrimonial. Toutes les unions conjugales ne se résument pas à un tas balzacien de petites misères et toutes les épouses ne s'appellent pas Bovary. On compte quelques ménages qui savent s'accommoder des contraintes ou qui s'en

---

81. Edmond de GONCOURT, *Chérie* [1884], Paris, La Chasse au Snark, 2002, p. 41.

satisfont, comme celui des *L'Estorade* dans *Mémoires de deux jeunes mariées*. Mais dans tous les cas, les écrivains du réel, qui posent le mariage non comme un donné mais comme un problème, non comme un absolu mais comme un fait, relatif et déterminé, installent le lecteur dans l'inconfort d'une lecture qui ébranle les habitudes et brise les certitudes.

Ils peuvent ainsi faire ressortir une composante anthropologique dans la mise en scène des réitérations portées par le rituel et le rôle dévolu à tous les acteurs. Par exemple, le quatrième chapitre de *Madame Bovary*, qui rend compte du déroulement socialement scénarisé des noces d'Emma et de Charles, délivre une vue en coupe du monde rural et un tableau de mœurs très précis. Comme dans *Valentine* (1832), où sont longuement rapportées deux noces, l'une au village et l'autre au château, qui finissent par se réunir<sup>82</sup>, les festivités entourant le mariage des Bovary fédèrent différentes classes ou générations et fournissent l'occasion d'affirmer la primauté du clan autant que le besoin d'unité (« On avait invité tous les parents des deux familles, on s'était raccommoqué avec les amis brouillés, on avait écrit à des connaissances perdues de vue depuis longtemps<sup>83</sup> »), sans que soient gommées les hiérarchies (visibles notamment dans le plan de table). Elles révèlent la prégnance des usages : la scansion programmée du jour, la nécessaire solennité, le souci d'être bien mis, l'importance cruciale du repas (« Jusqu'au soir, on mangea<sup>84</sup> »), contredon par lequel les familles remercient la communauté d'adouber un bonheur privé... La phénoménologie exhibe la norme commune, intériorisée par tous, si bien que la description, qu'elle soit sandienne ou flaubertienne, fait figure de paradigme que d'autres romans réalistes semblent décliner à loisir en variant les paramètres géographiques ou sociologiques (le mariage ouvrier de Gervaise et Coupeau dans *L'Assommoir*, le mariage grand-bourgeois de Suzanne Walter et Georges Du Roy dans *Bel-Ami*, le mariage paimpolais de Gaud et Yann dans *Pêcheur d'Islande*, etc.).

En même temps qu'elle procure un savoir utile à la compréhension du réel, fût-ce au prix du travail de « transfert et d'abstraction<sup>85</sup> » de l'écrivain, l'écriture littéraire, à la différence des discours à visée généralisante (juridiques, religieux, médicaux, etc.), est encline à éclairer la matrimonialité de l'intérieur, non seulement en l'inscrivant dans son prosaïsme et sa durée mais en la traitant sous l'angle des psychologies.

82. Voir George SAND, *Valentine*, op. cit., p. 285-294.

83. Gustave FLAUBERT, *Madame Bovary* [1857], Paris, Gallimard, collection « Folio », 1972, p. 52.

84. *Ibid.*, p. 55.

85. Jacques DUBOIS, *Stendhal. Une sociologie romanesque*, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui/Laboratoire des sciences sociales », 2007, p. 13.

## Introduction

Les romans du mariage sont ainsi majoritairement des romans d'analyse. Sand, dans *Jacques* (1834), ou Balzac, écrivant *Mémoires de deux jeunes mariées* (1841), font le choix d'une forme caractéristique, très propice à l'expression des confessions – l'échange épistolaire – afin de saisir, dans la traversée des jours, la vie conjugale dans son unicité. Il apparaît, par exemple, que Louise et Renée, les deux héroïnes balzaciennes, vivent la conjugalité chacune à leur façon, mais aussi comme une obsession mentale (elles n'ont d'autre cesse que de réussir leur mariage) et comme vecteur existentiel (avec des stratégies et des buts différents, elles ordonnent leur ménage et cherchent à en diriger le cours). De même, c'est du point de vue de Jeanne que Maupassant, dans *Une vie*, scrute le mariage, comme pour mieux souligner l'importance qu'il revêt dans les rêves d'une jeune fille et faire partager les cruelles déceptions qu'il entraîne. Aventure intériorisée, chargée d'émotions et de sensations, de souhaits et de contrariétés, les vicissitudes de la vie conjugale sont montrées dans leur dimension intersubjective, épidermique et charnelle. En se plaçant à l'intersection de la configuration générale et de l'expérience personnelle, du fait sociologique et du sentiment propre, l'écrivain invente ou restitue, dans son intensité vécue, le témoignage éloquent d'une situation à la fois banale et singulière. La littérature ne s'en intéresse pas moins aux exceptions, absentes du Code civil, des traités de médecine et des manuels du mariage, les recherche même avec gourmandise, tant elles possèdent un fort quotient dramaturgique ou romanesque. D'*Une double famille* (1830), où le comte et la comtesse de Granville, dans leur hôtel particulier parisien, font étage à part et ne communiquent que par domestiques interposés à *Claudine en ménage* (1902) où Renaud pousse sa jeune épouse dans les bras de Rézi, sa propre maîtresse, par curiosité perverse, le roman donne à lire des cas étonnants de vie conjugale que seule la fiction légitime. Mais l'auscultation de ces couples, typiques ou non, suppose une évaluation : objet de représentations, le mariage passe un test et attend son jugement. À l'opposé des œuvres conventionnelles, où le mariage, symbole d'une vie bonne unanimement souhaitée, signe souvent le *terminus ad quem* du récit, les œuvres subversives déploient la trame conjugale sur toute la longueur, insistant sur les souffrances et les amertumes. Le mariage, cette fois *terminus a quo*, y est présenté comme le point de départ à partir duquel tout dégénère<sup>86</sup>.

---

86. Dans *Madame Bovary*, l'héroïne, prise d'accès de mélancolie, se confie à sa bonne Félicité, qui lui apprend que la fille d'un voisin a été victime de symptômes similaires : « Puis, après son mariage, ça lui a passé, dit-on. – Mais, moi, reprenait Emma, c'est après le mariage que ça m'est venu. » (Gustave FLAUBERT, *Madame Bovary*, op. cit., p. 155).

En littérature, le discours critique sur le mariage prend réellement son essor avec la *Physiologie du mariage* (1829) de Balzac, texte fondateur pour notre objet d'étude. Dans une prose facétieuse et ironique, l'essai, rappelons-le, fustige l'institution matrimoniale, « nécessaire au maintien des sociétés, mais [...] contraire aux lois de la nature<sup>87</sup> ». Or il marque précisément la transition, dans la carrière de son auteur autant que dans l'évolution de son œuvre, entre un roman « romanesque » et un roman à visée anthropologique. Avec cet essai, le futur père de la *Comédie humaine* prend conscience que la société révolutionnée et l'histoire contemporaine constituent désormais un réservoir de fiction plus riche que l'antique canevas du roman d'aventures et du roman historique sur lequel il brodait ses récits jusqu'alors. Il n'est pas anodin que ce tournant capital ait précisément lieu autour de la question qui nous occupe : dès lors que la littérature vise à dire le monde qui l'entoure, l'examen minutieux du mariage opère comme un levier qui bouscule tout l'édifice social. *Indiana* de George Sand (1832), qui égrène les heures lentes de l'*acedia* conjugale, est porteur d'une pareille charge critique : la déconstruction à laquelle se livre la romancière est une remise en cause globale des mœurs, des rapports de sexes, des conflits de classes et de générations, aussi bien qu'une réflexion sur la liberté individuelle dans la société et la famille. Écrire le mariage est façon de capter l'esprit du temps et, bien souvent, de l'attaquer, d'espérer son changement et de pousser à sa réforme, comme en témoigne cette lettre de Jacques à Sylvia, dans *Jacques* (1834) :

Je n'ai pas changé d'avis, je ne me suis pas réconcilié avec la société, et le mariage est toujours, selon moi, une des plus barbares institutions qu'elle ait ébauchées. Je ne doute pas qu'il ne soit aboli, si l'espèce humaine fait quelque progrès vers la justice et la raison ; un lien plus humain et non moins sacré remplacera celui-là, et saura assurer l'existence des enfants qui naîtront d'un homme et d'une femme, sans enchaîner à jamais la liberté de l'un et de l'autre. Mais les hommes sont trop grossiers et les femmes trop lâches pour demander une loi plus noble que la loi de fer qui les régit : à des êtres sans conscience et sans vertu, il faut de lourdes chaînes. Les améliorations que rêvent quelques esprits généreux sont impossibles à réaliser dans ce siècle-ci ; ces esprits-là oublient qu'ils sont de cent ans en avant de leurs contemporains, et qu'avant de changer la loi il faut changer l'homme<sup>88</sup>.

87. Honoré de BALZAC, *Physiologie du mariage* [1829], *La Comédie humaine*, t. XI, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1980, p. 913.

88. George SAND, *Jacques* [1834], *Romans de 1830*, *op. cit.*, p. 834. Dans *La Ville noire* [1861], Sand pense les noces comme moyen de rapprochement de la ville haute et de la ville basse, c'est-à-dire comme moyen de réconciliation sociale.

## Introduction

L'œuvre littéraire devient possiblement ce lieu où sont explorées des alternatives au modèle imposé, où se dessinent des utopies ou des paris sur l'avenir, où non seulement se reconfigure la sphère privée, mais où s'érigent aussi de nouveaux principes axiologiques, de nouvelles organisations politiques; ainsi un personnage de *Sur la pierre blanche* d'Anatole France (1903) se voit-il projeté en rêve en l'an 2270, au beau milieu d'une société collectiviste qui ignore la différence des sexes, la famille et le mariage:

Nous estimons que la destinée entière d'un être humain ne saurait dépendre d'un mot [*i. e.* le mariage]. [...] En réalité, ni l'homme ni la femme ne prennent d'engagement. [...] Ils ne voudraient ni l'un ni l'autre être l'objet d'une fidélité gardée au serment et non pas assurée par des convenances physiques et morales. Nous ne devons rien à personne. Un homme autrefois persuadait une femme qu'elle lui appartenait. Nous sommes moins simples. Nous croyons qu'un être humain n'appartient qu'à lui seul. Nous nous donnons quand nous voulons et à qui nous voulons<sup>89</sup>.

Cette liberté d'invention n'advient que parce que, dans les œuvres qui tendent à ne pas souscrire au pacte réaliste, aucune preuve extrinsèque, aucune vérification par les faits, aucun fondement réel (au contraire des sciences humaines) ne sont attendus du discours littéraire: par son fonctionnement autarcique, celui-ci recueille les fantasmes, autorise l'impossible, s'ouvre aux non-lieux de l'imaginaire. Mais ce décentrement vers un ailleurs inexistant est apte à détacher le lecteur de son propre présent et à le rendre plus lucide sur son conformisme. Cet effet pragmatique n'advient peut-être que dans l'esprit de quelques *happy few*, ou en différé, par un retardement qui peut se compter, comme le présupposent les personnages de George Sand et d'Anatole France, en dizaines d'années voire en siècles.

Des deux types de représentation opposés (conventionnel et subversif), qui sont aussi deux manières antithétiques d'investir l'espace littéraire, ni concurrents, ni exclusifs mais cohabitant au cours du siècle, on tirera sans conteste la leçon que le mariage constitue un enjeu fondamental, à la fois rhétorique et stylistique, mais aussi, par la puissance d'influence des textes, social et moral. Ce sont ces diverses transactions avec la norme, de son affirmation à sa contestation, et leurs implications historiques, idéologiques et esthétiques, que traitent bon nombre des contributions de cet ouvrage.

---

89. Anatole FRANCE, *Sur la pierre blanche* [1903], Paris, Calmann-Lévy, « collection bleue », s. d., p. 299-300.

\*

Comme le montre Paul Kompanietz, le roman, au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle, peut servir de caisse de résonance aux débats qui ont précédé et accompagné l'autorisation légale de divorce jusqu'à son abrogation en 1816: si, au début, on relève une majorité de romans exprimant une opinion favorable, on note, à partir de 1800, une poussée contraire qui fait de l'autorisation du divorce la source de tous les maux et la cloue au pilori en l'associant à des scènes scandaleuses. L'Empire fait donc reflux par rapport à la Révolution, en particulier en ce qui concerne la liberté des femmes. Les réécritures post-révolutionnaires de l'histoire d'Inès de Castro étudiées par Maurizio Melai rendent pareillement compte de l'évolution du regard sur la mésalliance: de menace à l'intégrité dynastique, elle devient un possible outil de brassage social. Mais cette approche politique démocratique ne s'accompagne pas d'une valorisation de la libéralisation des mœurs. Au contraire, l'histoire de la caricature permet de mesurer la solidification de la norme bourgeoise: la comparaison opérée par Patricia Mainardi entre les dessins-charges du XVIII<sup>e</sup> siècle et ceux du premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle donne à voir l'émergence de la famille nucléaire, la stigmatisation plus marquée des infidélités de l'épouse et la valorisation du sentiment maternel. Se penchant sur les codes et manuels conjugaux, François Kerlouégan constate lui aussi que, dans le sillage du Code civil, ces textes condamnent les infractions aux règles matrimoniales. À l'inflexible loi s'ajoute, plus tard au cours du siècle, une médicalisation notable des relations conjugales, qui amène un discours prescriptif tout aussi sclérosant que ceux de l'Église et de la loi. Seule lueur d'espoir: la forme souvent inventive de ces manuels, qui contribue à assouplir *de facto* la norme conjugale. La nécessité de fonder un foyer devient si pressante qu'il arrive à certaines filles de l'aristocratie souhaitant prendre le voile, sous l'Empire, de rencontrer l'hostilité de leurs parents, comme en atteste l'étude de cas menée par Jennifer Popiel. Mais la liberté des enfants n'est pas complètement niée pour autant; Anne Verjus, analysant la correspondance d'une famille lyonnaise, souligne que les négociations autour du mariage tiennent compte des avis et de l'inclination de la jeune fille à marier: avant tout, les parents sont soucieux d'assurer à leur progéniture le bonheur de toute une vie. Aucune garantie cependant. *Valérie* (1803), roman de M<sup>me</sup> de Krüdener lu par Fabienne Bercegol, laisse planer une ombre sur l'image du couple canonique formé d'un homme mûr et d'une jeune femme vertueuse, uni par une relation très tendre inspirée de Rousseau: l'assimilation de la puissance de la passion à la folie n'écarte pas l'idée que les mariages guidés par la raison parentale condamnent à une vie contrainte, mièvre,

non romanesque. Les mémoires rédigés par quelques femmes de la haute aristocratie, présentés par Claudine Giacchetti, dénotent le besoin, si ce n'est d'exprimer la révolte, du moins de mettre à distance l'épreuve du mariage arrangé au nom de la préservation des héritages.

Mais les Français se mettent peu à peu à rêver pour eux-mêmes de fougue et de lyrisme. La rationalité conjugale se fracture, par exemple dans les romans frénétiques qu'a lus Émilie Pezard : si, au début du siècle, la femme est arrachée à son gentil mari par un odieux truand, elle se met progressivement à lui trouver du charme et, dans les années 1830, il arrive que ce soit lui qu'elle veuille épouser. L'amour dans le mariage, même s'il faut braver les interdits, est une idée qui fait son chemin ! Musset estime qu'il doit être l'unique socle du mariage, bien qu'il soit aussi sa faiblesse : entretenir la flamme est une gageure car les êtres humains sont toujours guettés par la tentation de l'infidélité, comme Valentina Ponzetto le note à propos des *Comédies et Proverbes*. Stendhal croit aussi qu'on ne peut vivre sans amour. Mais Philippe Berthier démontre que pour l'auteur du *Rouge et le Noir* le mariage, tel qu'on le conçoit spécifiquement en France, n'est en rien propice à sa réalisation. C'est au contraire l'ennui et les tracasseries qui menacent. Balzac est plus sceptique encore, qui le considère bien souvent comme un terrain propice à un conflit des sexes. Cependant, en confrontant la *Physiologie du mariage* (1829) à des récits appartenant aux « Scènes de la vie privée », Véronique Bui observe que les belligérants ne sont pas enfermés dans des emplois genrés prédéterminés : par le roman, Balzac met en scène la diversité et l'interchangeabilité des conduites entre hommes et femmes. Et, comme le souligne Philippe Régner, c'est bien toute une réflexion sur le rôle, la complétude et l'égalité des sexes, dans la sphère intime mais surtout politique, qui sous-tend les débats et les ébats des saint-simoniens, dans les années 1830, dès lors qu'il s'agit de repenser et de vivre le lien matrimonial. Pomme de discorde, source de tromperie, la vie conjugale fait en tout cas la joie des caricaturistes, notamment Grandville et Daumier : ils en croquent les travers avec férocité, au premier rang desquels l'adultère, mettant en lumière – Catherine Nesci le souligne – le décalage entre mariage idéal et mariage vécu. Dans les années 1840, le moule conjugaliste s'est donc fissuré au contact de la matière incandescente et volatile des désirs, de l'affirmation de soi, mais aussi du besoin revendiqué par certaines femmes d'être libres et considérées comme des égales.

Cette évolution des mentalités sous la monarchie Juillet oblige à repenser le mariage. Les prises de position sont diverses et ne témoignent pas toutes d'une volonté de rupture. Vu par la voyageuse chrétienne

que fut M<sup>me</sup> de Gasparin, le mariage musulman, nous apprend Sarga Moussa, réserve à l'épouse un statut jugé indigne. Contre le véritable esclavage que suppose ce mariage-là, l'observatrice française préconise un amour sincère entre époux, sur le modèle du mariage chrétien. Elle se tient ainsi à égale distance de la tyrannie de l'époux oriental et des revendications d'égalité des féministes. Michelet, quant à lui, sauve le mariage en lui découvrant une fonction anthropologique essentielle, ainsi que l'établit Paule Petitier : un dépassement de la nature. À l'inverse de la mise en ménage, qui fait obstacle à la création, le mariage est conçu par l'historien comme une fertilisation intellectuelle réciproque : le mari sème des grains de savoir chez sa femme qui, en retour, incarne ses idées. Dès lors, à l'opposé de la vision traditionaliste, le mariage n'est plus associé à la procréation et à la conservation de l'ordre social, mais participe d'une régénération sociale. Vision idéaliste ? Duranty le réaliste ne trouve guère d'autre synonyme au mariage que le mot de « malheur ». Dans *Le Malheur d'Henriette Gérard* (1861), roman choisi par Claudie Bernard, tous les personnages y succombent : le mariage dévoile un théâtre de la cruauté, dans lequel les êtres miment une comédie pathétique qui les enferme dans des rôles contraires à leur possible épanouissement. Mais la marionnette la plus manipulée, la moins susceptible de sortir du sillon rectiligne et prétracé que lui dessine la société est bien la femme. Les deux journaux intimes tenus par Claire Pic et Louise Lafargue dans lesquels s'est plongée Caroline Muller témoignent d'une lente sédimentation et acceptation du sort qu'on réserve aux jeunes filles de la bourgeoisie du Second Empire : l'écriture quotidienne grevée de doute et d'espoir confine à l'exercice d'autopersuasion. Brigitte Diaz considère pour sa part que les romans du mariage qui s'écrivent entre 1830 et 1870 peuvent se lire comme des romans d'apprentissage au féminin : ils scénarisent les étapes programmées d'un parcours qui mène de l'adolescence où l'innocence permet le conditionnement des esprits aux déconvenues de l'âge adulte face à la réalité conjugale. Car le roman du mariage est majoritairement le roman du fiasco et l'éducation féminine la découverte d'une aliénation. Le conte de fées se transforme en conte de faits, ou plutôt de méfaits : Maupassant, en détournant les codes d'une littérature merveilleuse, s'en amuse non sans cynisme, mais ne semble pas écarter, comme le remarque Pascale Auraix-Jonchière, l'idée qu'une union harmonieuse soit possible, notamment dans « Le Bonheur » (1882), à condition de vivre loin de toute entrave sociale. Il y a quelque ironie aussi dans « La Maison Tellier » (1881) à superposer une symbolique prématrimoniale sur une histoire de maison close : selon Sophie Ménard,

## Introduction

ce brouillage éthique et poétique mimerait une confusion du système de la parenté et des alliances qui fragilise l'ordre bourgeois. Le vaudeville utilise ce type de trouble dans la mécanique matrimoniale comme un ressort comique. Le rapprochement que fait Violaine Heyraud entre Labiche et Feydeau indique un déplacement du curseur satirique entre le mitan et la fin du siècle: Labiche s'intéresse aux complications pré-nuptiales sans oser toucher à l'après-noces tandis que Feydeau se concentre sur la débâcle des couples mariés. Ainsi, un pas de plus est franchi dans la remise en cause de l'institution.

Dans le dernier tiers du siècle, la réorganisation de la carte du tendre se produit par à-coups. Ainsi Paul de Kock dans *Madame Pantalon* (1869) veut croire encore que le bon fonctionnement des sociétés repose sur le bonheur tranquille en ménage, qui reconduit l'assignation des sexes à des rôles au sein du couple. Marion Mas décompose la façon dont la satire s'en prend aux revendications féministes du moment, dont l'héroïne éponyme est porteuse, mais révèle aussi une inquiétude devant le péril possible que représente la liberté féminine pour la domination masculine. D'autres écrivains désespèrent de trouver un terrain d'entente entre les sexes. Au tournant du <sup>xx</sup> siècle, le mariage, loin d'apparaître comme une solution, est présenté le plus souvent comme un facteur d'une « guerre » que le clan masculin n'est pas sûr de remporter, dans des œuvres aux relents misogynes que Stéphane Gougelmann nomme les *fictions du mari malheureux*. Sur les décombres du mariage de convenance et du mariage arrangé, se vulgarise le modèle du mariage fondé sur le simple assentiment des cœurs et la possibilité de divorcer, mais d'autres modes de relation s'inventent aussi. Dans les milieux anarchistes, on prône l'amour libre voire l'amour plural, l'on recompose la famille et l'on poursuit le projet d'une égalité des sexes: le journal *L'Anarchie* (1905-1914) accueille quantité d'articles sur la question, formant ainsi un espace foisonnant de débats. Sarah Al-Matary en restitue les principales lignes.

À la veille de la Grande Guerre, l'idée qu'on est marié plutôt qu'on ne se marie, si courante au <sup>xix</sup> siècle, est en train de se faner. Elle dépérira au <sup>xx</sup> siècle.